



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-224

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-11-15-00002 - Tableau résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI 17655 et 20347 (1 page) Page 3

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-11-02-00001 - Arrêté n°2022-DAC-171 portant attribution d'une subvention de 5 000 à M. TOMPS Franck dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (12 pages) Page 5

R06-2022-11-02-00002 - Arrêté n°2022-DAC-172 portant attribution d'une subvention de 2 500 à l'association Accords Croisés dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-22) (14 pages) Page 18

R06-2022-11-04-00001 - Arrêté n°2022-DAC-173 171 portant attribution d'une subvention de 16 000 à M. ABDYOU MOUSSA Rachid dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-03-01) (7 pages) Page 33

Ministère de la Justice /

R06-2022-11-14-00001 - Arrêté n° 2022/11 du 14 novembre 2022 portant nomination de M. Nicolas JAUNIAUX aux fonctions par intérim de Chef d'établissement et subdélégation de signature (3 pages) Page 41

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2022-11-15-00001 - Arrêté n° 2022-SGAR-1377 du 15 novembre 2022 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte pour la période du 16 au 30 novembre 2022 (3 pages) Page 45

R06-2022-11-09-00001 - Décision du 9 novembre 2022 de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (1 page) Page 49

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-11-15-00002

Tableau résumé des avis de réquisition
d'immatriculation délivrés par la Direction des
Affaires Foncières RI 17655 et 20347

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17655	CDM	BOUENI	AK 102	134
RI 20347	CDM	BOUENI	AK 263	206

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-02-00001

Arrêté n°2022-DAC-171 portant attribution d'une subvention de 5 000 à M. TOMPS Franck dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-171 du 02/11/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à M. TOMPS Franck
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02- soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 23- politiques territoires et cohésion sociale;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. TOMPS Franck, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. TOMPS Franck, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Répliques - Mayotte en République ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 20 rue Louis Lumière - 44000 NANTES

SIRET 422 913 616 00088

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. TOMPS Franck

Banque : Boursorama

Code BIC : BOUSFRPPXXX

IBAN : FR76 4061 8802 6200 0404 6539 813

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : soutien à la démocratisation et EAC

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale

Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,


Guillaume DESLANDES

NOM	FRANCK TOMPS	
TITRE	<i>Répliques</i> MAYOTTE EN RÉPUBLIQUE	
ÉDITION : 22,5X28 CM / ENV. 160 PAGES		EXPOSITIONS
<p><u>1. ABSTRACT</u></p> <p>Depuis 2018, j'ai effectué six séjours à Mayotte pour y mener un projet artistique en photographie qui arrive désormais à son terme.</p> <p>Mayotte est riche de mille spécificités : une culture métissée au croisement des héritages malgaches et shiraziens, une terre française et comorienne, un lagon exceptionnel, le plus vaste de l'océan indien... J'ai découvert à Mayotte un territoire magnifique et fascinant. Avec la départementalisation, la société mahoraise se restructure à grands pas dans un mouvement fragmenté. C'est précisément de cette transition historique dont je souhaite être le témoin. Ici tout bouillonne : la jeunesse d'abord, majoritaire ; les esprits, quand on parle d'immigration et d'insécurité ; l'activité, où tous les pans de l'économie et du confort moderne se développent alors que pour autant 80% de la population vit sous le seuil de pauvreté.</p> <p>Mon travail photographique veut non seulement comprendre mais expliquer, non seulement témoigner mais mobiliser. Il fonctionne sur l'affirmation de notre humanité commune. En cela il est documentaire.</p> <p>C'est le premier projet artistique de ce type mené sur le territoire. S'en suivront : un livre porté par les éditions Loco, spécialisées en photographies ; des expositions dont les lieux sont en cours de recherches.</p> <p>Son objectif est de faire rayonner les singularités, la culture, le patrimoine et la richesse naturelle de Mayotte tout en rappelant qu'elle a largement besoin de l'effort national pour la sortir de son impasse sociale. Il inscrit dans le temps, la période de bascule culturelle et sociale amorcée avec la départementalisation.</p>		
SUJETS	<ul style="list-style-type: none"> • CULTURE • HABITAT • MODERNITÉ 	
	<ul style="list-style-type: none"> • ENVIRONNEMENT • PATRIMOINE • JUSTICE SOCIALE 	
OBJECTIF	FAIRE RAYONNER MAYOTTE : SA CULTURE, SON PATRIMOINE ET SES MUTATIONS ACTUELLES.	

Répliques
MAYOTTE EN RÉPUBLIQUE

FRANCK TOMPS

PHOTOGRAPHIES

édition - exposition

1. ABSTRACT.....	1
2. L'AUTEUR.....	4
3. LE PROJET	5
3.1. HISTORIQUE	5
3.2. UNE APPROCHE DOCUMENTAIRE.....	5
3.3. FAIRE RAYONNER MAYOTTE EN MÉTROPOLÉ ET EN EUROPE	7
3.4. ILS SOUTIENNENT LE PROJET	9
3.5. PARTENAIRES FINANCIERS DU PROJET	10
4. ANNEXE	
PRESSEBOOK	13
MIMIZAN-PLAGE	14
DES RIVES.....	15
RÉPLIQUES, MAYOTTE EN RÉPUBLIQUE	16

2. L'AUTEUR



Franck Tomps

20 rue Louis Lumière 44000 Nantes

info@atelierdujour.fr
www.atelierdujour.fr

06 60 02 34 33

Né en 1973, Franck Tomps est photographe auteur, diplômé de L'École Nationale Supérieure Louis Lumière en 1997, section prises de vues. Son travail a été remarqué à plusieurs reprises : il est lauréat du concours Polaroid, mention spécial d'Attention talent photo FNAC à Paris puis boursier du concours Photographie.com.

En 2004, avec la série A7-E15, un road-movie photographique immobile sur une aire d'autoroute, il intègre la galerie St-Père à Paris, étape importante de son parcours. Sa photographie porte un regard documentaire et contemporain sur notre société. Son attachement aux territoires, aux lieux et rites ordinaires s'exprime au travers d'une vision aussi critique que contemplative. En témoignent les séries Mimizan sur les vacances à la plage, Port Saint-Louis sur la vie d'une citée ouvrière et dernièrement dans sa collaboration sur le projet Des Rives, exposé au Lieu Unique à Nantes en 2019 dans l'édition du Voyage à Nantes entre autres supports de diffusions (Expo, édition, Tables rondes, webdoc).

En parallèle de ses projets personnels, il répond à diverses commandes : pour Libération, des publications presse (JDD, Le Monde, Télérama, L'Obs...) comme celles dans le secteur privé pour leurs communications ou institutionnel.

C'est à Mayotte qu'en 2018, il a entrepris un travail documentaire qui s'attache à questionner les spécificités de ce minuscule et récent 101^{ème} département français, terre d'Afrique, île du canal du Mozambique. Avec ce projet, sa candidature a été retenue en mars dernier sur un volet environnemental dans le cadre de la grande commande photographique du ministère de la Culture pilotée par la Bibliothèque Nationale de France.

3. LE PROJET

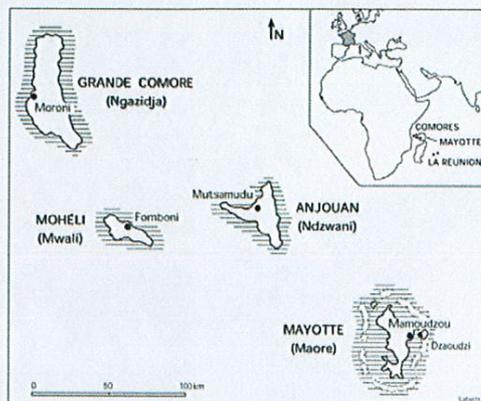
3.1. HISTORIQUE

Écoutez l'émission¹ «Mayotte : chantier français en cours» diffusée le 26 mars 2017 sur France Inter et vous comprendrez pourquoi j'ai eu envie de saisir ce qui se joue dans ce bout de France. En 2018, un an avant la clôture de mon projet *Des Rives*, j'y fait un premier séjour dans l'idée de réaliser les premiers relevés, de cerner l'ampleur de la tâche. J'y découvre un territoire d'une grande singularité : magnifique et tourmenté. La terre ne cesse de trembler dans ce bout de France en Afrique. Depuis la découverte de son volcan sous-marin, les secousses sont le quotidien des Mahorais. L'île retient son souffle. Mon œil est neuf, Je suis en France, en terre d'Islam et les noms de villes me transportent en Afrique.

1. lien : <https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-26-mars-2017>

→ SÉJOURS RÉALISÉS

- Juin 2018 - 4 semaines
- Septembre 2019 - 4 semaines
- Septembre 2020 - 4 semaines
- Octobre 2021 - 4 semaines
- Mars 2022 - 5 semaines
- Automne 2022 - 7 semaines



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE MAYOTTE

Les missions ont été engagées sur fonds propres. Je m'y rends quand mon activité de commandes me le permet. J'y vais plus fréquemment dernièrement car j'arrive au terme de la recherche.

3.2. UNE APPROCHE DOCUMENTAIRE

Mon travail documente le réel et pose la question du rapport à l'autre. La dimension artistique intègre toute la subjectivité de cette approche et celle de sa construction dans la manière de le montrer. Au fil des expériences, j'ai compris l'intérêt d'associer plusieurs points de vues d'une même réalité, que cela produit des formes et de l'information. Je suis particulièrement attentif au regard de ceux que je rencontre dans les situations que je me suis donné pour projet de documenter. Je construis la narration au fil des voyages. C'est un travail en évolution constante. Je photographie en couleur, numérique moyen format.

3.3. FAIRE RAYONNER MAYOTTE EN MÉTROPOLÉ ET EN EUROPE

Ce travail souhaite témoigner de la richesse et de la singularité de l'île et questionne le régime dérogatoire qui l'enferme dans une impasse sociale et migratoire. Il n'en demeure pas moins une ode à l'altérité, à l'inclusion républicaine et un hommage à l'humanité. Depuis la métropole, on connaît mieux la Réunion, la Nouvelle-Calédonie ou les Antilles que Mayotte. À regrets, on constate que les français ne savent pas vraiment la situer sur le globe ou nommer ses habitants. Ce livre espère remédier à cela.

Dix ans après la départementalisation, la gestion régaliennne de ce territoire reste toutefois d'une réelle complexité. Il serait profitable d'y voir une chance d'acquérir de nouvelles ressources et de répondre à des enjeux rencontrés également dans l'hexagone ou dans d'autres DROM. Avec l'avènement de la départementalisation, son entrée dans la modernité et le confort, la société mahoraise entre dans un moment de bascule culturelle en accédant de fait au droit commun délaissant son droit local. Plus globalement, avec la départementalisation et le développement associé, Mayotte accède à la société de consommation. Cette mutation historique est passionnante à documenter. Le livre est le support idéal pour en témoigner durablement.

Voici quelques thèmes abordés :

→ CULTURE ET TRADITIONS

D'une grande richesse, la culture mahoraise offre aux Métropolitains, un point de vue inconnu dans l'hexagone.

→ HABITAT

Des bangas végétales aux immeubles d'habitations modernes, tous types d'habitations cohabitent à Mayotte.

→ UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION

Par sa jeunesse et le désir de confort moderne, depuis la départementalisation, la société mahoraise se métamorphose de toutes parts dans un élan franc et radical.

→ UNE CRISE SOCIALE ET MIGRATOIRE

80% de pauvres et des nouveaux riches côtes à côtes. Comment concilier ce grand écart sans dispositifs sociaux efficaces sachant qu'une grande partie de la population est native ou originaires des autres îles de l'archipel et que la moitié est mineure ?

→ PATRIMOINE HISTORIQUE

Les vestiges du passé sont peu nombreux sous les tropiques. Le climat y est si puissant que sans intervention humaine, ils disparaissent rapidement. Focus sur la présence française dès le 19^e siècle et de l'Islam au 14^e siècle..

→ UNE NATURE SUBLIME ET GÉNÉREUSE MAIS EN DANGER

Sublime et fragile, la nature et son hotspot de biodiversité mérite toute notre attention.

3.4. BUDGET PRÉVISIONNEL HORS TAXE

DÉPENSES

PRODUCTION	34 000€
· prises de vues (100€/j)	12 000€
· guide / traducteur	4 000€
· avion	7 300€
· hébergements	3 000€
· voiture + repas	7 200€
· amortissement du matériel	500€

EXPOSITION	12 000€
scénographie, tirages, location d'espace, vernissage.	

ÉDITION	29 000€
maquette, corrections, photogravure, imprimerie.	

TOTAL DÉPENSES **75 000€**

Budget présenté sur la base de 6 séjours de 4 semaines

RÉPARTITION RECHERCHÉE :

PARTENAIRES PUBLICS / PRIVÉS : 50% / 50%

RECETTES

3 PARTENAIRES À 5 000€	15 000€
<u>contreparties</u> :	
· 50 exemplaires du livre	
· le nom du partenaire avec possibilité de logo en bandeau sur le livre	
· des invitations au vernissage de l'exposition	
· 1 tirage en 80x60 cm encadré	

4 PARTENAIRES À 10 000€	40 000€
<u>contreparties</u> :	
· le nom du partenaire avec possibilité de logo en bandeau sur le livre	
· des invitations au vernissage de l'exposition	
+	
· 100 exemplaires du livre	
· 2 tirages en 80x60 cm encadrés	
· cession de droits de 5 images du livre pour 5 ans en communication interne / externe sans achat d'espace.	

1 PARTENAIRE À 20 000€	20 000€
<u>contreparties</u> :	
· le nom du partenaire avec possibilité de logo en bandeau sur le livre	
· des invitations au vernissage de l'exposition	
+	
· 150 exemplaires du livre	
· 4 tirages en 80x60 cm encadrés	
· 1 tirage en 90x120 cm encadré	
· cession de droits de 10 images du livre pour 5 ans en communication interne / externe sans achat d'espace.	

PARTENARIAT SUR MESURE

possible à partir de 5 000€ avec contreparties à déterminer

TOTAL RECETTES **75 000€**

3.4. ILS SOUTIENNENT LE PROJET

LOCO, MAISON D ÉDITION

Éditions Loco, 6, rue de Montmorency, 75003 Paris

Tél : +33 / 01 40 27 90 68

« Toujours en marche, prêts à conduire, à embarquer les projets et les idées, pour faire découvrir au lecteur des territoires inconnus.. » Éric CEZ et Anne ZWEIBAUM.

www.editionsloco.com



Franck Tomps
20 rue Louis Lumière
44000 Nantes

Paris, le 3 mars 2022

Cher Franck,

Pour faire suite à nos échanges et à nos dernières rencontres, je vous confirme le très grand intérêt de nos éditions Loco à publier votre ouvrage de photographie autour de Mayotte.

Nous avons été impressionnés par l'enquête photographique que vous menez autour de Mayotte sur lequel nous n'avons que très peu de représentation. Le travail que vous poursuivez permettra de faire découvrir un département français tant du point de vue géographique, géopolitique que social. Un travail complet appuyé par un regard documentaire singulier que vous êtes en train de finaliser.

Nous mettrons tout en œuvre pour préparer ensemble un beau livre de photographie qui viendra enrichir le catalogue que nos éditions met en place depuis une quinzaine d'année. Nous nous joignons à vous pour réunir les partenariats aujourd'hui nécessaires à l'édition de tels ouvrages.

Dans l'attente de nous revoir pour poursuivre la conception et la réalisation de ce livre.

Avec toute mon amitié,

Eric Cez
Directeur

LOCO / L'Atelier d'édition
6, rue de Montmorency
75003 Paris
France

T. (+33) 01 40 27 90 68
P. (+33) 06 79 23 48 22
P. (+33) 06 85 20 93 61
www.editionsloco.com

SARL au capital de 50 000€
Siret : 504 490 277 00044
Code NAF : 5811Z
N° TVA intracommunautaire : FR1950449C

PÔLE CULTURE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

Depuis le début du projet, le pôle culture suit et soutient le travail de Franck en la personne de M. Jean-Louis Rose, son responsable.

3.5. PARTENAIRES FINANCIERS DU PROJET

SOMAGAZ

Leader sur le marché du gaz à Mayotte, Somagaz est présente sur l'île depuis 1996.

www.somagaz.net

ELECTRICITÉ DE MAYOTTE - EDM

Électricité de Mayotte est une société d'économie mixte créée le 13 mai 1997 qui a la concession du service public de production, distribution et commercialisation de l'électricité sur le territoire de Mayotte.

www.electricitedemayotte.com

TOTALENERGIES MAYOTTE

TotalEnergies est présente à Mayotte dans la commercialisation de produits et services depuis 2003. Il existe actuellement 10 stations services sur l'île.

www.totalenergies.yt

AIA LIFE DESIGNERS

Acteur historique de la santé depuis 1965, AIA Life Designers a su s'ouvrir à une vision plus large d'urbanisme favorable à la Santé.

www.aialifedesigners.fr

VINCI CONSTRUCTION / SOGEA MAYOTTE (EN COURS)

Bâtisseur du territoire, Sogéa est une entreprise historique de l'île et contribue au développement du 101ème département.

https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/implantations/pages/region_mayotte.htm

LE MINISTÈRE DES OUTRE-MER (EN COURS)

Le ministère des Outre-mer est l'administration chargée de coordonner l'action du gouvernement dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et l'île Clipperton et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles applicables dans ces collectivités.
www.outre-mer.gouv.fr

Le ministère pourrait être intéressé par un pré-achat du livre et aide à la mobilité artistique de concert avec le ministère de la Culture par l'intermédiaire du FEAC (cf ci-bas).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE (EN COURS)

Son code départemental officiel est le « 976 ». C'est l'ultime département national créé en 2011.
www.cg976.fr

Le département de Mayotte pourrait aider l'édition du livre au travers d'un appel à projet.

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE (EN COURS)

Le ministère de la Culture est créé en France en 1959 par le président Charles de Gaulle, et attribué à André Malraux sous le nom de « ministère d'État chargé des Affaires culturelles ».
www.culture.gouv.fr

→ FEAC

Pour soutenir la fin du projet deux aides ont été sollicitées avec le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour les outre-mer (FEAC).

→ LA GRANDE COMMANDE PHOTOGRAPHIQUE

Je suis honoré d'être lauréat de la grande commande photographique du ministère de la Culture destinée aux photojournalistes : « Radioscopie de la France : regards sur un pays traversé par la crise sanitaire ». Ce projet vient reconnaître et encourager la création contemporaine dans le champ du photojournalisme et de la photographie de presse. À l'issue de cette commande, la BnF intégrera ces œuvres aux collections nationales dont elle a la garde. Elle sera chargée de valoriser et diffuser ces travaux par le biais d'une exposition rétrospective accompagnée d'un catalogue au printemps 2024, d'opérations de valorisation en ligne et de la mise en place de partenariats avec des institutions réparties sur l'ensemble du territoire. Je prolonge Répliques avec un nouveau volet environnemental.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-02-00002

Arrêté n°2022-DAC-172 portant attribution
d'une subvention de 2 500 € à l'association
Accords Croisés dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programmes 361-02-22)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-172 du 02/11/2022
portant attribution d'une subvention de 2 500.00 €
à l'association Accords Croisés
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02- soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22- actions à destination des publics de la justice;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Accords Croisés, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 500.00 € (deux mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Accords Croisés, au titre des projets du programme 361, pour son projet « 2 concerts de L-Had "Kalya Wema" à la maison d'arrêt de Mayotte ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 32 rue Myrha - 75018 PARIS

SIRET 411 029 069 00050

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Accords Croisés

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Code BIC : CCOPFRPP

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0146 3308 071

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Actions à destination des publics de la justice
Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DAC Mayotte
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Accords Croisés

Site web : www.accords-croises.com

1.2 Numéro Siret : 14 11 11 02 90 69 00 05 01

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 32 rue Myrha

Code postal : 75018 Commune : Paris

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Roche Prénom : Guillaume

Fonction : Gérant

Téléphone : 01 47 53 62 31 Courriel : guillaume@accords-croises.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Licence d'entrepreneur de spectacle - 2-1038973</u>	<u>DRAC IDF</u>	<u>01/10/19</u>
<u>Licence d'entrepreneur de spectacle - 3-1038974</u>	<u>DRAC IDF</u>	<u>01/10/19</u>
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Zone Franche, Syndicat National du Spectacle Musical et de Variété (PRODISS).....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	3
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3,33
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

2 concerts de L-Had "Kalya Wema" à la maison d'arrêt de Mayotte

Objectifs :

L'objectif est de montrer aux spectateurs détenus, comment il est possible de s'approprier sa culture en prenant un art ancestral pour le mettre au goût du jour. L'art doit se rapprocher au plus près des habitants de Mayotte qui, pour la plupart, n'ont pas accès à la culture.

Description :

La création de l'artiste L-HAD « KALYA WEMA » qui signifie en mahorais : "protégeons ce que nous avons de meilleur", a pour base l'Utende, art oratoire traditionnel mahorais qui a pour but de construire un pont entre les cultures, afin de partager nos richesses, nos visions, nos peurs pour mieux nous connaître les uns les autres. Dans une démarche de rencontre transculturelle, le percussionniste et chanteur iranien Habib Meftah et le saxophoniste français, Michaël Havard ont rejoint L -HAD et Bébé afin de faire renaître ensemble un Utende ouvert sur le monde. Ils livrent ensemble un tableau artistique, musical très actuel en mélangeant l'Utende à la musique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Des détenus de la maison d'arrêt de Mayotte

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

4 artistes

1 technicien son

1 chargé de production à distance

matériel technique

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	1	
dont en CDD	3	
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :3

Date ou période de réalisation : du (le) 2/5/05/2/2 au 2/5/05/2/2

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de détenus présents.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 500
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	2 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DAC Mayotte	2 500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 925	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 140		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	785	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	275		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5 000	TOTAL DES PRODUITS	5 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....2500€ , objet de la présente demande représente50,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Roche Guillaume
représentant(e) légal(e) de l'association Accords Croisés

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

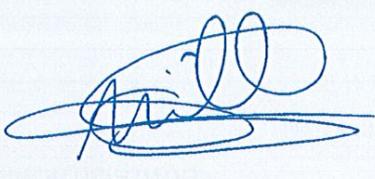
- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/10/22..... à Paris.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-04-00001

Arrêté n°2022-DAC-173 171 portant attribution
d'une subvention de 16 000 à M. ABDOU
MOUSSA Rachid dans le cadre des crédits
délégués par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programmes 361-03-01)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-173 du 04/11/2022
portant attribution d'une subvention de 16 000.00 €
à M. ABDOU MOUSSA Rachid
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03- Langue française et langues de France – 01- Politique linguistique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. ABDOU MOUSSA Rachid, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 16 000.00 € (seize mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. ABDOU MOUSSA Rachid, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Maocalv».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : BP118 Route de la gendarmerie – 9764 SADA

SIRET 883 412 397 00019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. ABDOU MOUSSA Rachid :

Banque : SOCIETE GENERALE

Code BIC : SOGEFRPP

IBAN : FR76 3000 3010 9000 0506 9685 689

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,

Guillaume DESLANDES





Maoclav Concepts

Dossier N° :

Démarche : Demande d'aide financière pour : VALORISATION CULTURELLE DES LANGUES REGIONALES DE MAYOTTE

Organisme : DAC Mayotte

Historique : 28/10/2022

Identité du demandeur :

Email: rachid.abdoumoussa@gmail.com

Civilité: Mr

Nom : ABDOU MOUSSA

Prénom : Rachid

Récurrence : première demande

Identité demandeur : entreprise

Numéro SIRET : 88341239700019

Dénomination : ABDOU MOUSSA Rachid ABDOU MOUSSA

Forme juridique : Entreprise individuel

shimaore/shibushi.-Maoclav exe propose des applications mobile et web d'exercices interactifs d'apprentissage du shimaore/shibushi.

Problème principal à résoudre

Maoclav met à disposition des utilisateurs un outil de communication respectant les langues régionales de Mayotte et sa phonétique. Ceci permet la sauvegarde du patrimoine immatériel local. Un apprentissage pointu des langues, Un outil de recherche pour les experts linguiste, une base de réflexion pour les langues similaires voisines.

Bénéfices et avantages majeurs que les utilisateurs pourraient retirer de l'utilisation de Maoclav

Les utilisateurs bénéficieront d'un outil innovant répondant sur mesure à leur besoin de communication d'une part. d'une autre part l'utilisateur bénéficiera d'un apprentissage rapide de la langue grâce aux exercices et à l'option d'autocomplétions de l'application clavier.

Les bénéficiaires ciblés

Maoclav app s'adresse à toute la population. Du professionnel à l'utilisateur des réseaux sociaux. Ainsi que les élèves de shimaore/shibushi

Date de début du projet

01/01/2018

Besoin en compétences et expertises

1 développeur app ios, 1 développeur app android, 1 développeur app web, 1 community manager

Domaine d'évolution de l'activité

Services de communication (télécommunications, médias, services interactifs)

PARTIE 3 : INNOVATION

Un projet de produit/service unique et innovant

Maoclav est le premier clavier numérique en langue shimaore shibushi.

Le degré de nouveauté de ce projet est élevé

Les résultats qu'apporte ce projet sont tout à fait nouveaux

Ce projet est original

Le niveau de bénéfice de votre projet pour la communauté locale à court-terme est très élevé.

Le niveau de bénéfice de votre projet pour la communauté locale à long-terme est très élevé

Le nombre de bénéficiaires potentiels de votre projet de produit/service est très élevé

Maoclav est facilement applicable à d'autres zones géographiques (autres pays, autres régions)

J'ai amélioré et développé de nouvelles techniques/solutions dans le domaine de mon projet.

Concernant les caractéristiques du projet...

Mon projet de produit/service représente un type entièrement nouveau de produit /service

Mon projet peut être décrit comme une nouvelle technologie

Mon projet répond à une demande ou à un besoin qui n'a pas été satisfait par d'autres produits/services

Qui sont vos principaux concurrents et comment comptez-vous vous démarquer ?

L'invention connaît un fort risque de plagie et copie. Les concurrents potentiels sont les pays voisins, les organismes d'applications mobiles...



21000		21000	
DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
60 Achat	0	70 Prestations et ventes	0
Achats d'études et de prestations de services	0	Prestations de services	0
6064 Achats non stockés de matières et de fournitures	0	Vente de marchandises	0
606 Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	Événements, manifestations	0
60 Fournitures d'entretien et de petit équipement	0		0
60 Autres fournitures	0		
61 Services extérieurs	21000	74 Subventions d'exploitation	16000
Sous traitance générale	21000	Etat (préciser le (s) ministère (s) sollicité (s))	0
Locations	0	DAC Mayotte (Direction des affaires culturelles)	16000
61 Entretien et réparation	0	Région (s)	0
Assurance	0	Département (s)	0
Documentation	0	Commune (s)	0
Divers	0	Organismes sociaux (à détailler)	0
62 Autres services extérieurs	0	Fonds européens	0
62 Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	CNASEA (emplois aidés)	0
Publicité, publication	0	Autres recettes (à préciser)	0
62 Déplacements, missions	0		
62 Frais postaux et de télécommunications	0	75 Autres produits de gestion courante	5000
Services bancaires, autres	0	Autres (Apport personnel)	5000
63 Impôts et taxes	0	dont cotisations	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0		
Autres impôts et taxes	0		
64 Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels	0		
Charges sociales	0		
Autres charges de personnel	0		
65 Autres charges de gestion courante	0		
TOTAL	21000		21000

Ministère de la Justice

R06-2022-11-14-00001

Arrêté n° 2022/11 du 14 novembre 2022 portant
nomination de M. Nicolas JAUNIAUX aux
fonctions par intérim de Chef d'établissement et
subdélégation de signature

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de la justice
Mission des services
pénitentiaire
de l'Outre-mer

Arrêté du 14 novembre 2022

2022/11

Portant nomination aux fonctions par intérim de Chef d'établissement

Et

**Portant Subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires**

**La directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de
l'Outre-mer,**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1999 nommant Monsieur Nicolas JAUNIAUX dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministère de la Justice en date du 1^{er} septembre 2021 désignant Monsieur Nicolas JAUNIAUX en qualité de Directeur Placé au sein de la Mission Outre-Mer,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas JAUNIAUX, Directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de MAJICAVO, du 14 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JAUNIAUX aux fins d'accomplir tous les actes de gestion et d'organisation prévus aux articles R 113-66 à R 234-1 du code pénitentiaire.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas JAUNIAUX :**

- A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion suivants, :

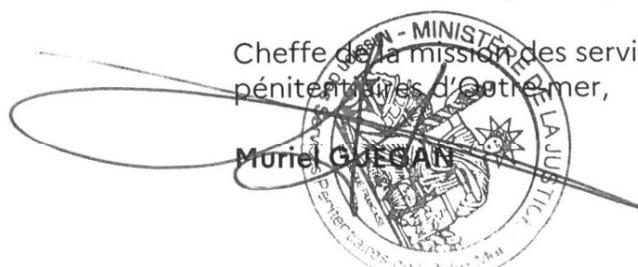
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de MAYOTTE.

La directrice interrégionale,

Cheffe de la mission des services
pénitentiaires d'Outre-mer,

Muriel GUESAN



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-11-15-00001

Arrêté n° 2022-SGAR-1377 du 15 novembre 2022
réglementant les prix des produits pétroliers et
du gaz de pétrole liquéfié dans le département
de Mayotte pour la période du 16 au 30
novembre 2022



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE n° 2022–SGAR-1377 du 15 novembre 2022 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour la période du 16 au 30 novembre 2022.

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-423 du 25 mars 2022 modifié relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants ;
- Vu le décret n°2022-1355 du 25 octobre 2022 modifiant le décret n°2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n° 2022–SGAR-1213 du 30 septembre 2022 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois d'octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-SGAR-1333 du 28 octobre 2022 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois du 1^{er} au 15 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 16 novembre à 0H00 au 30 novembre 2022 à 23h59 :

Supercarburant sans plomb	<u>1,78 €/litre</u>
Gazole	<u>1,68 €/litre</u>
Pétrole lampant	<u>1,26 €/litre</u>
Gaz de pétrole liquéfié	<u>25,00 €/bouteille de 12 kg</u>

Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 16 novembre à 0H00 au 30 novembre 2022 à 23h59 :

Mélange détaxé	1,33 €/litre
GO marine	1,38 €/litre

Article 3

Lorsqu'il est fait application de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n°2022-1355 du 25 octobre 2022, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en tiennent compte, conformément à l'annexe 1.

Article 4

L'arrêté n° 2022-SGAR-1333 du 28 octobre 2022 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois du 1^{er} au 15 novembre 2022 est abrogé.

Article 5

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
Pour les affaires régionales

Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO

Annexe 1 : Prix des produits pétroliers, autres que le gaz domestique, résultant de l'application du décret n°2022-1355 du 25 octobre 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants

En application du décret n°2022-1355 du 25 octobre 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur fixé en euro par litre sont :

- à compter du 16 novembre à 0H00 au 30 novembre 2022 à 23h59 , les suivants :

Désignation des produits	Prix maximum de vente au détail TTC (€/L)
Supercarburant sans plomb	1,70
Gazole	1,60
Mélange détaxé	1,25
G.O Marine	1,30

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-11-09-00001

Décision du 9 novembre 2022 de la commission
territoriale d'organisation des activités
commerciales et artisanales



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

DÉCISION

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales s'est réunie le mercredi 09 novembre 2022 à la préfecture de Mayotte afin de statuer sur la demande suivante :

- Maître d'ouvrage : SCI FAMILLE COLO.
- Objet : construction d'un bâtiment R+2 à usage de commerce et d'habitation –
Lieu-dit : Dzoumogné – 135, Avenue François MITTERRAND
97650 BANDRABOUA

L'autorisation d'exploitation commerciale a été accordée pour une surface totale de vente de **184,99 m²**.

Conformément à l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial à Mayotte, article 3, « l'autorisation d'exploitation commerciale doit être délivrée préalablement à l'octroi du permis de construire si sa délivrance conditionne la réalisation du projet. Elle est accordée par mètre carré de surface de vente. Cette autorisation préalable n'est ni cessible ni transmissible ».

La présente décision sera affichée pendant trois mois à la mairie de Bandraboua, à compter du vendredi 18 novembre 2022, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **09 NOV. 2022**



pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER